

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Département des contrats immobiliers

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANPAGE DE L'ANCIEN CENTRE SPORTIF DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Date Limite de réception des offres :

4 novembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTERNE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CONSIDERATION ENVIRONNEMENTALE	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1. PIECES DE LA CANDIDATURE	7
5.2. PIECES DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	9
6.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
6.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
6.4. OFFRES REJETEES	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
7.2 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	14
ARTICLE 8 : VISITES SUR SITE	15
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux de démolition et de désamiantage préalable de l'ancien centre sportif de l'Université de Strasbourg.

Lieu(x) d'exécution : Campus Esplanade, Allée K. Roentgen, Strasbourg.

La plus grande vigilance devra être apportée par les entreprises titulaires aux **nuisances et aux risques** pouvant impacter le voisinage pendant toute la durée des travaux.

Les prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des travaux ayant pour objet des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché pourront être passés avec le titulaire, sous la forme de marchés passés selon les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est divisée en 2 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition et déplombage

Cette description est donnée à titre indicatif. Le candidat se reportera au Cahier des clauses techniques particulières pour la description des prestations.

Une tranche optionnelle intitulée « Jonction mur béton façade Nord » pourra être affermie et rattachée au lot 1 ou au lot 2, selon les résultats des prélèvements amiante et la nature des travaux qui en découleront.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Acheteur.

En cas de groupement, l'un des opérateurs économiques membres doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

1.5 - Nomenclature communautaire et interne

• Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

Code CPV principal	Désignation
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45262660-5	Travaux de désamiantage

• Nomenclature Interne

Code	Nomenclature UDS
BF.02	Travaux de réhabilitation ou de réutilisation

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux (hors période de préparation de 1 mois et hors OPR) est de 6 mois maximum.

Le planning détaillé des travaux sera proposé par l'entreprise candidate et remis dans son offre. Celui-ci devra s'inscrire dans le planning prévisionnel et peut être plus court.

Le planning prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

Le planning d'exécution sera établi en concertation avec les entreprises attributaires au cours de la période de préparation et deviendra contractuel.

La période de préparation démarre à compter de la notification du marché.

Les travaux démarrent à la fin de la période de préparation.

En cas de prolongation de la période de préparation, un ordre de service sera notifié aux entreprises attributaires. L'ordre de service pourra faire mention, de manière expresse, de la date de démarrage des travaux. A défaut de mention expresse, c'est la date de distribution de l'envoi recommandé qui fera foi.

2.2 - Variantes

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante, et aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution : considération environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par l'Université de Strasbourg, y compris les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier, sous réserve de modification ultérieure.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du **niveau II** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La mission sera effectuée par :

PRESENTS

Direction Régionale Nord Est

7 rue de Dublin - Schiltigheim

BP40049

67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 90 22 31 41

Mail : dr.nord-est@presents.fr

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement pour chaque lot (A.E.), et son annexe n°1 ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;

Pièces graphiques n°1 à 8 :

1. Plans EXE archives ACS ; 9 plans de 1968, parmi lesquels Implantation des fondations et détails des semelles des bâtiment annexes (1968),
2. 3 plans de récolement datant de 2006 de l'Autopont,
3. Plans des niveaux du bâtiment existant,
4. Plan topographique de la parcelle et alentours 500ème,
5. Plan VRD des réseaux existants (y/c fibre – OSIRIS, AEP, électricité, EP),
6. Plan d'installation de chantier (PIC),
7. Profil hydraulique estimé réseau EP traversant la parcelle (donné à titre indicatif),
8. Plan de remise en état de la parcelle y/c coupe de principe.

Rapports : repérage Amiante avant démolition, repérage Plomb avant travaux, diagnostic PEMD, protocole RMN ;

- Le mémoire technique de chaque titulaire ;
- Le planning prévisionnel ;

Le PGC.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger toutes les pièces sous format informatique sur le site :

www.marches-publics.gouv.fr

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>.

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés **aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique**, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois/cinq dernières années indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les candidats devront présenter une qualification reconnue pour chaque lot :

Lot 1 Qualibat 1552 Travaux de désamiantage

L'entreprise titulaire du lot 2 devra posséder une qualification reconnue lui permettant d'exécuter les travaux décrits dans l'environnement urbain et très contraint dont il est question :

Lot 2 Qualibat 1113 Démolition – Déconstruction (technicité supérieure).

Les candidats pourront apporter la preuve de leur qualification par tout moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs dans l'objectif d'allégement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (ex : liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

5.2. Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant obligatoirement :

- **L'acte d'engagement (A.E.) daté et signé**, son annexe concernant la répartition des missions entre cotraitants le cas échéant,
- **La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)** dûment remplie en format excel ;
- **Le mémoire technique, et tout document justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant, notamment les fiches techniques ;**
- **Le planning détaillé proposé par le candidat.**

Observations :

Le candidat annexera au mémoire technique de son offre les fiches techniques relatives aux produits proposés, qui en précisera les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre. Le cas échéant, la production de l'Avis Technique en cours de validité est à privilégier.

Le candidat est réputé accepter sans aucune modification ni réserve les termes de la totalité des pièces du DCE de l'Université de Strasbourg listées à l'article 4 du présent document. Seuls les exemplaires originaux conservés par l'administration font foi.

Important : Le candidat est tenu de vérifier les quantités de la DPGF.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Article 6 : Examen des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues l'article **aux articles L.2142-1, L.2152-7, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique.**

6.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Critères de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1	Valeur technique	Pondération	Valeur environnementale	Pondération	Prix	Total
Désamiantage	Procédés d'exécution (zonages, confinements, modes de retrait, etc.)	30	Gestion des déchets (stockage, évacuation)	10	35	
	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour finalisation en 4 mois	15				
	Gestion des nuisances sonores	10				
Total		55		10	35	100
Lot 2	Valeur technique	Pondération	Valeur environnementale	Pondération	Prix	Total
Démolition Déplombage	Procédés d'exécution (ordonnancement, déplombage, méthodologie de démolition)	30	Gestion des déchets (tri sélectif, le mode de dépose et de séparation des éléments de la charpente métallique)	10	40	
	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour finalisation en 2 mois	10				
	Gestion des nuisances (bruits, poussière)	10				
Total		50		10	40	100

Les critères de valeur technique sont évalués à partir du mémoire technique et des fiches techniques fournies par le candidat dans son offre.

Chaque critère fera l'objet d'une évaluation sur 1 point, appréciée comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé et supérieur aux attentes , parfaitement renseigné

0,75/1: proposition satisfaisante, bien renseigné

0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques

0,25/1 proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1: hors sujet ou absence d'informations

❖ **Le prix sera noté de la manière suivante :**

- L'offre la moins chère reçoit la note maximum.
- Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximale}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Ainsi, chaque note obtenue pour le prix sera reportée dans le classement final.

Remarque : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

6.4. Offres rejetées

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
- Offre anormalement basse : le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : l'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

- Offre irrégulière : l'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.

- Offre inacceptable : le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

7.1 Transmission électronique

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme marches-publics dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

7.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate**

ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANPAGE DE L'ANCIEN CENTRE SPORTIF DE L'UNIVERSITE DE
STRASBOURG.
NE PAS OUVRIR**

Les copie de sauvegarde devront être :

- **transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être réceptionnés au plus tard aux dates et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

OU

- **déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h.**

Article 8 : Visites sur site

La visite du site n'est pas obligatoire. Toutefois, les candidats qui le souhaitent pourront participer à l'une des visites organisées les **15 et 22 octobre 2026 à 10 h**.

Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions ». Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 17h00.

Il n'est pas prévu d'échange de questions/réponses lors de cette visite, toute question devra être posée sur la plateforme PLACE dans les conditions indiquées à l'article 9 du présent règlement.

En cas d'absence à la visite, une autre visite peut être organisée sur demande expresse. Dans ce cas, merci de bien vouloir formuler votre demande via la plateforme PLACE.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leurs questions via la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.**

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10 : Voies et délais de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative);
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, après la notification de la conclusion du contrat pour les marchés fondés sur un accord-cadre. En l'absence de publication ou de notification, le délai est de six mois à compter de la conclusion du contrat (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr